

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

4 octobre 2023

PLF POUR 2024 - (N° 1680)

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° I-CF833

présenté par

M. Seitlinger, Mme Petex-Levet, M. Taite, Mme Duby-Muller, M. Bourdeaux, M. Descoeur,  
M. Vatin, M. Bony, M. Brigand, Mme Gruet, M. Cordier, M. Cinieri, M. Viry, Mme Anthoine,  
M. Bazin, M. Kamardine, M. Hetzel et M. Dubois

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 3, insérer l'article suivant:**

I. – Le 7° du II de l'article 150 U du code général des impôts est ainsi modifié :

1° Au premier alinéa, les mots : « jusqu'au 31 décembre 2023 » sont supprimés ;

2° Le a) est complété par une phrase ainsi rédigée : « L'exonération s'applique également lorsque l'acquisition porte sur un immeuble bâti que l'acquéreur s'engage à affecter à une opération de logement social dans les cinq ans ; » ;

3° Après les mots : « logements sociaux », la fin de la première phrase du quatrième alinéa est ainsi rédigée : « sur laquelle le cessionnaire s'est engagé par rapport à la surface totale des constructions du programme immobilier. » ;

4° À l'avant-dernier alinéa, après chaque occurrence du mot : « achèvement » sont insérés les mots : « ou d'affectation ».

II. – La perte de recettes pour l'État est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I<sup>er</sup> du livre III du code des impositions sur les biens et services.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Afin de soutenir la création de logements sociaux, l'article 150 U, 7° du code général des impôts prévoit une exonération d'impôt sur les plus-values constatées par les personnes physiques lors des cessions d'immeubles lorsque l'acquéreur s'engage à réaliser des logements sociaux. Ce régime a été institué en 2005, pour une durée de 2 ans et a ensuite été reconduit à 7 reprises. Il est actuellement reconduit jusqu'au 31/12/2022. Au regard de cette situation, il est proposé de le

pérenniser afin d'éviter d'avoir, tous les 2 ou 3 ans, une situation d'incertitude sur son maintien qui entraîne, à chaque fois, le blocage des opérations en cours dans les 6 mois qui précèdent l'échéance.